



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-neuf septembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Michel BRAME s'excuse

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'IL accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 09 26

LOYERS APPARTEMENT RUE AU SABLE - Monsieur MIGNOTTE

Monsieur MIGNOTTE est décédé. Après vérification par le Percepteur, de son compte, il s'avère que deux loyers sont dus + 0.27 euros de Taxe Ordures Ménagères

Monsieur le Maire propose d'annuler un loyer.

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à annuler un loyer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-six septembre deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six septembre deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 OCT. 2017



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-neuf septembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Michel BRAME s'excuse

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'IL accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Délibération 17 09 27

SUBVENTION DU DEPARTEMENT RUE DU PAUVRE STRAETE

Le département octroie une subvention de 15000.00 euro pour la rénovation de la rue du Pauvre Straete. Pour la percevoir, il convient de prendre une délibération justifiant le plan de financement final.

4 - Plan de financement définitif de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière	€	- Conseil départemental Plafonné à 37500 euro	15 000.00 €	40% de 37500.00 e
		- Conseil régional		
TRAVAUX	100 842.92 €	- Europe		
Sans espaces verts	1 087.00 €	- CASO		
Total	101 929.92 €	- Fonds parlementaires		
Avenant				
Autres (permis de construire)				
Cabinet INGEO	2 500.00 €			
Coût total de l'opération	103 342.92 €		15 000.00	14.36%
Espaces verts	+1 087.00 €	Sous-total		
total	104 429.92 €			
Montant des recettes de		- Fonds propre	89 429.92 €	85.64%

commercialisation générés par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible) <i>Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique</i>		- Emprunts - Crédit-bail		
		Sous-total	89 429.92€	85.64%
TOTAL base éligible DETR Total base éligible autres	104 429.92 €	Total de ressources	104 429.92€	100%

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le versement de cette dite subvention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Publié et rendu exécutoire le vingt-six septembre deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six septembre deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 3 OCT. 2017



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-neuf septembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Michel BRAME s'excuse

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'IL accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 09 28

INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Monsieur le Percepteur sollicite comme chaque année son indemnité de conseil :

Montant net : 368.44 euro

Coût communal : 404.24 euro

A deux ABSTENTIONS et 12 voix POUR, le délibéré entendu,

AUTORISE le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Hervé DANNEELS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire

Publié et rendu exécutoire le vingt-six septembre deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six septembre deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 OCT. 2017



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-neuf septembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Michel BRAME s'excuse

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'IL accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 09 29

ENEDIS annulation de la délibération du 30 06 2017

Il convient d'annuler la décision prise concernant le refus d'installer des compteurs « linky » car ce développement de ces compteurs est obligatoire par directive européenne. Le libre choix est laissé aux habitants de Bayenghem lez Eperlecques d'accepter ou de refuser ce compteur dit « linky ».

A l'unanimité, le délibéré entendu,
ACCEPTE que la délibération du 30 juin 2017 soit annulée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt-six septembre deux mille dix-sept
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six septembre deux mille dix-sept
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 OCT. 2017



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-neuf septembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Michel BRAME s'excuse

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'IL accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 09 30

CONVENTION AVEC LA CAPSO POUR LES TRANSPORTS sorties scolaires

Il est proposé par la CAPSO un service de transport pour les enfants scolarisés pour se rendre à la piscine, à ENERLYA, la Bibliothèque, au cinéma ...de la CAPSO

Il est demandé à la commune de régler 50 % du coût des transports au prorata du nombre d'élèves (par rapport au nombre total d'élèves de la CAPSO) + les charges de salaires sur la même base de calcul. Soit un coût prévisionnel de 305.35 euro HT + charges de personnel pour 2017

Il convient donc d'autoriser (ou non) Monsieur le Maire à signer la convention

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour les transports avec la CAPSO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-six septembre deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six septembre deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 OCT. 2017



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-neuf septembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Michel BRAME s'excuse

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'IL accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 09 31

INDEMNITES DES ELUS

Suite au courrier de Monsieur le Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer, concernant l'enveloppe budgétaire des élus, Monsieur le Maire propose de passer de 2 adjoints à 4 adjoints et de supprimer les conseillers délégués, de conserver les mêmes pourcentages votés en début de mandat.

Il convient donc d'élire 2 adjoints supplémentaires

il est proposé d'indemniser les 2 adjoints supplémentaires au taux de 5%

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures :

Monsieur Marc JONAS

Monsieur Benoit BECQUET

A l'appel de chaque membre présent, un vote est effectué à bulletin secret

Résultats : pour le 3^{ème} adjoint, Monsieur Marc JONAS

Enveloppes trouvées dans l'urne > 14

Enveloppes vides ou bulletins sans enveloppe : 0

Voix pour Monsieur Marc JONAS : 14

Résultats : pour le 4^{ème} Adjoint, Monsieur Benoit BECQUET

Enveloppes trouvées dans l'urne > 14

Enveloppes vides ou bulletins sans enveloppe : 0
Voix pour Monsieur Benoit BECQUET : 14

A l'unanimité, le délibéré entendu,
Sont nommés respectivement 3^{ème} Adjoint et 4^{ème} Adjoint, Monsieur Marc JONAS et
Monsieur Benoit BECQUET

Le tableau est annexé à cette présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt-six septembre deux mille dix-sept
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six septembre deux mille dix-sept
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 OCT. 2017

???

**A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DELIBERATION
RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
(articles L 2123-20-1 du

Nom de la commune : **BAYENGHEN LOZ EPERUEQUES**
Population totale : **1016**

Fonction	Taux indemnité de base "VOTE" <u>Hors Majoration</u> (en % de l'indice 1 022) (1)	Taux "VOTE" <u>Majoré</u> au titre "de la DSU"	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu" : 1 – de département 2 – d'arrondissement 3 – de canton	Taux Majoration Appliqué au titre "Station touristique" 1 – commune de – 5 000 hab 2 - commune	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune sinistrée"	TOTAL En % (6)
Maire	31					
1er adjoint au maire	8					
2 nd adjoint au maire	8					
3ème adjoint au maire	5					
4ème adjoint au maire	5					
5ème adjoint au maire						
6ème adjoint au maire						
7ème adjoint au maire						
Adjoint suivant						
conseiller municipal (A)						
conseiller municipal (A)						
conseiller municipal (A)						

conseiller municipal (A)				
conseiller municipal (A)				
conseiller municipal (A)				
conseiller municipal (A)				
conseiller municipal (A)				
conseiller municipal (A)				
conseiller municipal (A)				
conseiller municipal suivant (A)				

1 : Cf L 2123-20 et suivants du CGCT

2 : $(\text{Taux max strate supérieur} \times \text{Taux voté}) / \text{Taux max strate}$

3 : Commune chef lieu de
département = 25% x taux voté

Commune chef lieu

4 : Station touristique commune
de – 5 000 hab = 50% x taux

5 : Commune sinistrée = %

6 : Commune avec majoration DSU =
(2) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]

(A) conseillers municipaux délégués si
délégation de fonctions du maire
OU conseillers municipaux pour

(*) chaque majoration s'applique sur le
taux voté précisé en colonne (1)

Les majorations ne sont pas



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-neuf septembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Michel BRAME s'excuse

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'IL accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 09 32

TRAVAUX EN REGIE SALLE DU MOULIN

Le coût total des travaux de la salle du moulin comptabilisant le nombre d'heures des agents ainsi que les matériaux achetés, est de 96866 euro TTC dont 18 203 Euro HT éligible au FCTVA.

Il convient donc, pour transférer le reste en investissement afin de bénéficier du FCTVA, de réaliser l'écriture suivante :

Décision Modificative :

Section de Fonctionnement :

Dépense 023 > 49 288.59 euro

Recette 722 042 > 49 288.59 euro

Section d'investissement :

Dépense 21318 040 > 49 288.59 euro

Recette 021 > 49 288.59 euro

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la Décision modificative pour les travaux réalisés à la Salle du Moulin

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-six septembre deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six septembre deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le

- 3 OCT. 2017

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-neuf septembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Michel BRAME s'excuse

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'IL accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 09 33

AMORTISSEMENTS SEBN

Tout comme l'année dernière, il convient d'amortir les biens du SEBN concernant les biens de la défense incendie. Pour inscrire les écritures, il convient d'ouvrir les crédits par cette décision modificative : (ne modifie en rien le budget, ce sont des écritures qui s'annulent)

2804412 chapitre 040 > 10 616.78 euro

6811 chapitre 042 > 10 616.78 euro

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 OCT. 2017

Opération 021 et 023 pour le même montant

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la Décision Modificative concernant l'amortissement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-six septembre deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six septembre deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-neuf septembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Michel BRAME s'excuse

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'IL accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 09 34

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAPSO POUR LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n02015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération du pays de Saint Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives (papier, fournitures de bureau, enveloppes)

La commune de Quiestède est désignée comme coordonnateur du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, avec le soutien des services de la CAPSO, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Une commission d'appel d'offre sera constituée à cet effet pour retenir le ou les prestataires.

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, facturation)

La date effective de mise en œuvre est fixée à mars 2018.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le délibéré entendu,

DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur les fournitures administratives,

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement désignant la commune de Quiestède coordonnateur et l'habilitant à signer et à notifier les marchés

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant notamment en cas d'adhésion à une partie des lots du marché

DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la CAO du groupement (les représentants à désigner doivent faire partie de la CAO au sein de la commune respectivement en tant que titulaire et suppléant)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Publié et rendu exécutoire le vingt-six septembre deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six septembre deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 OCT. 2017

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE TRANSPORTS OCCASIONNELS

Commune de BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES

Par délibération n° 185-17 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a validé le principe de la création d'un service commun de transports occasionnels à destination des écoles.

En application de l'Article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de service par la conclusion de la présente convention.

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer**, Autorité Organisatrice de la Mobilité, représentée par Monsieur François DECOSTER, son Président, dûment habilité par délibération n° D 413-17 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017,

D'une part,

ET

La Commune de BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES, représentée par *Jean Michel BOUHAN* son maire, dûment habilité par délibération en date du *26 septembre 2017*

D'autre part.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'assistante administrative concernée appartient au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs (catégorie C) et est rattaché hiérarchiquement à la Direction des Transports de la CAPSO.

L'autorité gestionnaire et hiérarchique de cet agent est le Président de la CAPSO.

Cet agent affecté au service commun aura notamment pour missions :

- de centraliser les demandes de transports relevant de son périmètre d'intervention (relations avec l'Inspection de l'Education Nationale et les Directeurs d'Equipements pour définir le planning des animations)
- d'organiser les déplacements des écoles (passation de la commande auprès des exploitants, gestion des aléas – annulations, reports)
- d'effectuer l'interface entre les différents acteurs (Inspections, Directeurs d'Equipements, Transporteurs, Maires des communes, Etablissements scolaires ...)
- d'assurer un suivi des conditions dans lesquelles le transporteur effectue les prestations qui lui ont été commandées.

Une fiche d'impact a été établie afin notamment de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour l'agent.

Cette fiche d'impact est reprise en ANNEXE 1 de la présente convention.

- **Droits et obligations des agents**

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

ARTICLE 5 : GESTION DU SERVICE COMMUN

Le service commun est placé sous l'autorité du Président de la CAPSO.

Dès lors, le service commun sera géré de la manière suivante :

5.1 Dans le cadre de l'exécution des tâches

Le périmètre d'intervention du service commun est acté par le Conseil Communautaire de la CAPSO, sur proposition du Groupe de Travail Elus composé sur cette thématique.

Sur la base de la Délibération correspondante, le responsable du service établit le programme des missions à exercer.

Dans l'exercice des tâches confiées, le président de la CAPSO et le maire de la commune signataire de la présente adressent directement au responsable de service toutes instructions nécessaires. Sur simple demande, ils s'adressent mutuellement copie de ces actes et informations.

La commune prend à sa charge 50 % de ce coût d'exploitation.

➤ **Prise en charge d'une quote-part des charges de personnel**

Comme vu à l'article 4, un agent de la CAPSO est affecté, pour 15 % de son temps de travail, à la planification, la réservation et le suivi des prestations de transport commandées auprès des exploitants.

Les charges salariales afférentes (salaires + charges) sont estimées à 3 859,38 € par année d'exploitation (période estivale non comprise).

La commune prend à sa charge une quote-part des charges de personnel.

La participation communale, sur ce plan, est calculée au prorata du nombre d'élèves ayant bénéficié du service sur son territoire par rapport au nombre total d'élèves bénéficiant du service commun parmi les communes adhérentes.

Par conséquent, la prise en charge d'une quote-part des charges de personnel sera facturée à la commune en fin d'année scolaire afin de tenir compte du nombre effectif d'élèves ayant bénéficié du service au cours de l'année.

Ces modalités de calcul sont détaillées en ANNEXE 2 de la présente convention.

6.2 Modalités de facturation

La participation financière de la commune au service commun sera facturée au moyen d'un titre de recettes.

A la fin de chaque trimestre d'exploitation des services, la CAPSO établira un état des prestations réellement consommées par la (ou les) école(s) de la commune, sur la base des factures réglées au transporteur
Cet état sera annexé au titre de recettes.

La participation de la commune aux charges de personnel sera reprise dans l'état établi en fin d'année scolaire, pour tenir compte des dispositions de l'article 6.1.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN

Le Groupe de Travail Elus constitué dans le cadre de la mise en place du service commun de transports occasionnels aura en charge d'assurer un suivi régulier de l'application des conventions d'adhésion signées avec les communes.

Il aura notamment pour mission :

- de réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention qui figurera dans le rapport annuel sur le schéma de mutualisation et sera intégré au rapport d'activités de la CAPSO
- d'examiner les conditions financières de ladite convention, notamment toute évolution prévisible ou envisagée des effectifs affectés au service

ANNEXE 1

FICHE D'IMPACT SUR LES EFFETS DE LA MISE EN COMMUN

L'article L 5211-4-2 du CGCT prévoit l'élaboration d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

Le service commun étant géré par la CAPSO, ce sont les accords de service en vigueur qui s'appliqueront.

SERVICE COMMUN DE TRANSPORTS OCCASIONNELS	
Composition	1 agent CAPSO affecté, pour 15 % de son temps de travail, au service commun
Statut	Agent titulaire
Catégorie hiérarchique	0,15 agent de Catégorie C
Temps de travail	39h hebdomadaires
Eléments de rémunération	Régime indemnitaire antérieur maintenu
NBI	NEANT
Avantages accessoires liés au poste	NEANT
Lieu de travail	Espace Lutun ARQUES (62510)
Rattachement hiérarchique	Direction des Transports Pôle Cohésion Territoriale et Solidarité

ANNEXE 3

COUT PREVISIONNEL D'EXPLOITATION DES SERVICES Commune de BAYENGHEM LES EPERLECCQUES

Ecoles	Adresse Ecole	Déplacements Piscine					Déplacements Cinéma					Déplacements BAPSO				
		Site retenu	Kms théoriques	Coût au km	Coût total d'un trajet (en € HT)	Coût refacturé à la commune pour un déplacement	Site retenu	Kms théoriques	Coût au km	Coût total d'un trajet (en € HT)	Coût refacturé à la commune pour un déplacement	Kms	Kms théoriques	Coût total d'un trajet (en € HT)	Coût refacturé à la commune pour un déplacement	
Ecole Communale	Impasse des écoles	Sceneo	31	3,94	122,14	61,07	St Omer	26	3,94	102,44	51,22	29	3,94	114,26	57,13	

NB :

- le kilométrage retenu est un kilométrage théorique et fera l'objet d'une réévaluation, à la hausse comme à la baisse, en fonction du kilométrage réel facturé par le transporteur
- le coût au km est celui établi pour l'année 2016/2017 et fera l'objet d'une actualisation des prix, à la hausse comme à la baisse, au 1er septembre 2017/2018

Pour les trajets inférieurs à 2 kms Aller / Retour, la CAPSO préconise de ne pas recourir au transport des élèves, hormis pour les maternelles et sur demande de l'école



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-neuf septembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Michel BRAME s'excuse

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'IL accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 09 35

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DES FETES

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour la prestation musicale lors de la Ducasse. Montant : 415.00 euro

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-six septembre deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six septembre deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 OCT. 2017



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-neuf septembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Michel BRAME s'excuse

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'IL accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du trente juin deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 17 09 36

ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN CIMETIERE

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'étude de faisabilité pour un nouveau cimetière. L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de cette étude

A l'unanimité, le délibéré entendu,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une étude pour la création d'un nouveau cimetière

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-six septembre deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six septembre deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 OCT. 2017